

57^e CONSEIL DIRECTEUR

71^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 30 septembre au 4 octobre 2019

CD57.R14
Original : espagnol

RÉSOLUTION

CD57.R14

STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION SUR L'ETHNICITÉ ET LA SANTÉ 2019-2025

LE 57^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné la *Stratégie et plan d'action sur l'ethnicité et la santé 2019-2025* (document CD57/13, Rev. 1) ;

Tenant compte du fait que la 29^e Conférence sanitaire panaméricaine a approuvé en septembre 2017 la *Politique en matière d'ethnicité et de santé*, dont la résolution demande à la Directrice de continuer à prioriser l'ethnicité en tant qu'axe transversal, dans une perspective de genre, d'équité et de droits de l'homme, dans le cadre de la coopération technique de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) ;

Considérant que la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé déclare que « la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale » ;

Notant que l'adoption de mesures dans le cadre de la santé interculturelle pourrait contribuer à améliorer les résultats en matière de santé des populations autochtones, des personnes d'ascendance africaine, des Roms et des membres d'autres groupes ethniques, conformément au Plan stratégique de l'Organisation panaméricaine de la Santé 2020-2025, ses objectifs stratégiques, ses résultats escomptés au niveau régional et ses indicateurs ;

Considérant les enseignements tirés et les résolutions déjà approuvées qui reconnaissent la nécessité de renforcer la santé interculturelle dans les interventions de santé ;

Faisant siens la vision des objectifs de développement durable, le Programme d'action sanitaire durable pour les Amériques 2018-2030, le Plan stratégique de l'OPS 2020-2025, la *Politique de l'OPS en matière d'égalité des genres*, la résolution sur la *Santé et les droits de l'homme*, la *Stratégie pour l'accès universel à la santé et la couverture sanitaire universelle* et le *Plan d'action sur la santé dans toutes les politiques*,

DÉCIDE :

1. D'approuver et de mettre en œuvre la *Stratégie et plan d'action sur l'ethnicité et la santé 2019-2025* (document CD57/13, Rev. 1).
2. De prier instamment les États Membres, en tenant compte de leur contexte et de leurs besoins, de promouvoir la réalisation des objectifs et des indicateurs de la *Stratégie et plan d'action sur l'ethnicité et la santé 2019-2025* afin de progresser plus rapidement par rapport à la feuille de route définie par la *Politique en matière d'ethnicité et de santé*.
3. De demander à la Directrice, dans la limite des possibilités financières de l'Organisation :
 - a) de fournir un appui technique aux États Membres pour la mise en œuvre de la *Stratégie et plan d'action sur l'ethnicité et la santé 2019-2025* ;
 - b) de maintenir l'ethnicité et la santé comme thématique transversale de la coopération technique de l'OPS ;
 - c) de renforcer les mécanismes de coordination et de collaboration inter-institutions afin de créer des synergies et d'accroître l'efficacité de la coopération technique, y compris au sein du système des Nations Unies, du système interaméricain et avec les autres parties prenantes travaillant dans le domaine de l'ethnicité et de la santé, en particulier avec les mécanismes d'intégration infrarégionale et les institutions financières internationales pertinentes ;
 - d) de faire régulièrement rapport aux Organes directeurs sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action.

(Septième réunion, le 3 octobre 2019)